



Remariage en vue sans contrat. droit d'occupation?

Par Visiteur

Bonjour, J'ai 58 ans et 2 enfants d'un premier mariage.

J'ai l'intention de me remarier sans contrat.

J'ai acheté une maison il y a dix ans et cette maison je l'habite avec mon futur mari, donc elle deviendra une habitation conjugale, si je décède est-ce que mes enfants pourront bénéficier de cette maison qui est mon bien propre sans problèmes, même s'il habite cette maison, as-t'il un droit d'occupation ???

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai l'intention de me remarier sans contrat.

J'ai acheté une maison il y a dix ans et cette maison je l'habite avec mon futur mari, donc elle deviendra une habitation conjugale, si je décède est-ce que mes enfants pourront bénéficier de cette maison qui est mon bien propre sans problèmes, même s'il habite cette maison, as-t'il un droit d'occupation ???

Si vous veniez à décéder, alors votre conjoint aura, pendant un an à compter de votre décès, le droit d'habiter gratuitement ce logement. Une fois écoulée ce délai de une année, alors, il aura droit à d'habiter le logement toute sa vie contre le versement d'un loyer à vos enfants.

Vous pouvez vous opposer ce droit soit en réalisant un testament attribuant le logement à vos enfants, sans possibilité de droits d'usages et d'habitation pour le conjoint.

Vous pouvez aussi, et c'est fiscalement plus intéressant, donner dès aujourd'hui la maison avec réserve d'usufruit à vos enfants.

Cela vous donner le droit d'habiter le logement jusqu'à votre décès, puis vos enfants deviendront automatiquement propriétaires du bien sans payer aucun droit de succession.

Je vous invite à prendre rendez vous avec votre notaire.

Très cordialement.